



REGLEMENT ENDURANCE TT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 2024

PREAMBULE

La ligue de Bourgogne Franche-Comté organise en 2024 un championnat d'endurance tout terrain par équipage et un championnat d'endurance tout-terrain solo. Une épreuve d'enduro top ouverte uniquement aux pilotes solos sera comptabilisée dans ce championnat.

Tout concurrent participant à l'un de ces championnats devra connaître le règlement du championnat auquel il participe, le respecter sans réserve, tout comme les règles techniques et de sécurité de la F.F.M. Un Délégué de la Commission régionale d'Enduro sera présent à chaque épreuve.

Aucune clause du règlement particulier de l'épreuve ne peut être contraire aux règles techniques et de sécurité et au présent règlement.

Art.1 - PILOTES ADMISSIBLES

Sont invités à y participer les **PILOTES LICENCIÉS en BOURGOGNE FRANCHE-COMTE UNIQUEMENT** (sauf les pilotes du CPMN qui devront être domiciliés en Bourgogne Franche-Comté) titulaires d'une licence Nationale Compétition (NCO).

Art. 2 - CALENDRIER

Toutes les épreuves inscrites au championnat de Bourgogne Franche-Comté compteront pour le Championnat de Ligue. Une course annulée ne sera pas remplacée.

23 juin : (10)

22 septembre : SUZANNECOURT (52)

6 octobre : LA ROCHE EN BREUILLE (21)

13 octobre : MEZILLES (89)

27 octobre : LES RICEYS (10)

Art. 3 - TITRES ET RECOMPENSES

4-a - Des titres de champions de Ligue de Bourgogne Franche-Comté seront décernés aux vainqueurs des classements scratch Equipage et Solo.

4-b – Les deuxièmes et troisièmes équipes et les deuxièmes et troisièmes pilotes solos seront aussi récompensés.

La présence des pilotes à la remise des prix des courses est obligatoire, elle récompensera les bénévoles ayant œuvrés sur les courses. Les pilotes absents à cette remise de prix se verront refuser leur récompense.

Art. 4 - CATEGORIE

Le port du dossard (fourni par l'organisateur), dans le cas d'un relais est obligatoire.

Le relais pourra aussi se faire par transmission du transpondeur selon le règlement de l'épreuve.

- **En duo, chaque pilote ne pourra faire un relais de plus de deux heures consécutives sans un repos d'une demi-heure minimum.**

- Tout changement de pilote ou de moto devra s'effectuer au stand de ravitaillement. - En cas de panne, le pilote devra ramener le dossard et/ou le transpondeur au stand de ravitaillement, sans aucune aide extérieure.



Art. 5 - DEROULEMENT DES EPREUVES

Deux pilotes et une ou deux motos, pour les courses de 5 heures ou 6 heures. Tout cas particulier de course supérieure à 6 heures consécutives sera soumis préalablement à la commission d'endurance. Un pilote seul ne peut pas participer à l'épreuve de 5 ou 6 heures. Les épreuves pour les solos seront de 3 heures maximums. Se référer au règlement du club organisateur.

Le classement de l'épreuve se fera :

Au nombre total de tours effectués dans l'ordre d'arrivée.

La course est considérée comme achevée une fois le temps de course écoulé.

L'ABAISSEMENT DU DRAPEAU A DAMIERS S'EFFECTUERA SUR LE PASSAGE DE L'EQUIPAGE DE TETE SE

PRESENTANT APRES L'ECOULEMENT DU TEMPS PREVU. Dès ces instants, tous les équipages disposent de vingt minutes pour franchir la ligne d'arrivée ; à défaut de remplir cette condition, le dernier tour commencé ne sera pas compté.

NOTA : La ligne d'arrivée sera franchie avec la moto. Le pointage sera situé avant les stands de ravitaillement. Départ : selon le règlement organisateur.

Le ravitaillement en carburant se fera obligatoirement au stand et moteur arrêté (sous peine de pénalisation).

Chaque équipage doit posséder impérativement un extincteur à son stand. Toute source pouvant procurer des étincelles (cigarettes, barbecue etc.) sera bannie des stands.

Art. 6 - CLASSEMENTS (disponible sur le site de la ligue)

Chaque pilote solo ou duo de Bourgogne Franche-Comté inscrit au Championnat se verra attribuer les points suivant le barème ci-dessous, en fonction de son groupe et de la place obtenue à chaque épreuve :

20, 17, 15, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

En cas d'ex-aequo au classement final du championnat il sera tenu compte du nombre de place de 1^{er}, 2^e, 3^e etc. Aucun résultat ne sera validé et aucun point attribué pour le championnat pour les équipages suivants :

- Licence INTER + licence NCO
- Licence NCO + licence 1 épreuve
- Licence NCO BFC + licence NCO hors ligue BFC

Après chaque épreuve, le jury validera les résultats suivant la procédure de l'ART 2.2.6.19 du code sportif FFM.

Toute réclamation sera prise en compte si celle-ci est présentée conformément aux articles 2.3.1.2 et 2.3.1.3 du code sportif FFM.

Seul le classement officiel de l'épreuve fera foi pour l'attribution des points au championnat.

Pour le classement final toutes les épreuves seront prises en compte (avec un minimum de 3 épreuves).

Art. 7 - ENGAGEMENT

Le montant de l'engagement aux épreuves est fixé par chaque club organisateur (Ce coût est fonction des secours, du chronométrage ainsi que des coûts liés à l'utilisation de certaines propriétés).

La clôture des engagements se fait en règle générale dans les 15 jours précédant l'épreuve. Les clubs organisateurs retournent aux pilotes une confirmation d'engagement par courrier ou par mail, indiquant le N° de course, ainsi que le règlement particulier de l'épreuve, à la condition expresse que ceux-ci aient réglé le montant de l'engagement à l'inscription.

Le montant de l'inscription pourra être augmenté de pour les retardataires s'engageant par téléphone ou le matin de l'épreuve (voir règlement particulier de l'épreuve).

Si un pilote annule son engagement, le remboursement dépend du bon vouloir du club. Dans ce cas, les certificats médicaux doivent être expédiés à l'organisateur au plus tard le vendredi précédent l'épreuve, le cachet de la poste faisant foi. **ATTENTION : L'organisateur est souverain dans sa décision.**

Art. 8 - ACCUEIL ADMINISTRATIF

Voir le règlement du Championnat de France d'Enduro **2024**.

Attention : Au contrôle administratif et à l'affichage des résultats, Le pilote doit vérifier l'exactitude des renseignements le concernant. C'est sa responsabilité.

Art.9 - MOTOCYCLES – CONTROLES TECHNIQUES

Se reporter au règlement technique du Championnat de France de moto-cross **2024** ;

Par ailleurs le pilote devra obligatoirement présenter son équipement au contrôle technique et notamment son casque, sa dorsale aux normes en vigueur (voir FFM **2024**) et dont le port est obligatoire.

Dans tous les cas, les contrôles techniques seront fermés dès le départ du 1er concurrent.

Art. 10 - OFFICIELS Art. 11 - ECLAIRCISSEMENTS – GENERALITES

En accord avec les Règles techniques et de sécurité de l'Enduro et l'arrêté préfectoral.

Pour tout manquement au présent règlement, se reporter au règlement du championnat de France d'Enduro (Voir annuaire FFM). Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs avant, pendant et après la course.

Art. 12 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Se reporter aux règles environnementales du Championnat de France d'Enduro.

Art.13 - COUPE DE FRANCE D'ENDURANCE TOUT-TERRAIN

La coupe de France d'endurance 20 octobre : VERDUN (55)

En cas de concurrence de date entre la coupe de France d'endurance et une épreuve du championnat Bourgogne Franche-Comté les pilotes sélectionnés (ou faisant parti d'un duo) pour représenter la ligue marquent 20 points en championnat de ligue.